

Portant réglementation de la circulation et du  
stationnement

PLACE SAINT NICOLAS (LA CHAIZE LE  
VICOMTE)

Monsieur Aurélien DOUILLARD, Maire de la commune de La-Chaize-Le-Vicomte,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Considérant qu'en raison du déroulement d'un mariage à l'église Saint-Nicolas La Chaize-le-Vicomte, demande initiale émanant de M VELUT Jean-Loup,

Considérant qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N° 1

Le samedi 16 mai 2026 de 13h00 à 17h00, place Saint-Nicolas (La Chaize-le-Vicomte), sur l'intégralité du parking situé le long de l'église Saint Nicolas et à la sortie de l'édifice religieux, le stationnement est interdit. Le parvis de l'église est quant à lui, réservé aux seuls véhicules des mariés et des parents des mariés.

Le stationnement de tout autre véhicule en ce lieu est interdit.

Le non-respect de ces dispositions peut faire l'objet d'une contravention émise par les autorités compétentes et d'une opération d'enlèvement pour mise en fourrière.

Article N° 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

Monsieur VELUT Jean-Loup

Article N° 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

L'arrêté devra être apposé et visible sur place par les usagers.

#### Article N° 4

Monsieur le Maire de la commune de La-Chaize-le-Vicomte, le Responsable des Services Techniques, le service de police municipale et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

#### Article N° 5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE LA CHAIZE LE VICOMTE, le 21/04/2026

Monsieur Aurélien DOUILLARD, Maire de la commune de La-Chaize-Le-Vicomte

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.